

Fiche élaborée par la Mission de contrôle interne pour la maîtrise des risques (MCIMR)_Secrétariat général du MEN-MESRE-MJVA – Mars 2026

Fiche : synthèse des recommandations de l'Agence française anticorruption

Qu'est-ce qu'un dispositif interne anticorruption ?

Selon les recommandations de l'AFA, un dispositif anticorruption désigne l'ensemble des mesures prises et procédures mises en place par une organisation pour connaître, prévenir, détecter et sanctionner les faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics et de favoritisme. Il repose sur trois piliers indissociables :

Premier pilier : l'engagement de l'instance dirigeante en faveur d'un exercice des missions, compétences ou activités de l'organisation exempt d'atteintes à la probité, ce qui suppose de sa part :

- d'avoir un comportement personnel exemplaire, en paroles comme en actes, en matière d'intégrité et de probité ;
- de promouvoir le dispositif anticorruption, par une communication personnelle ;
- de mettre en œuvre des moyens suffisants pour permettre d'atteindre l'effectivité et l'efficacité du dispositif ;
- d'être responsable du correct pilotage de ce dispositif ;
- de s'y conformer pour la prise des décisions qui lui reviennent en propre ; de s'assurer que des sanctions adaptées et proportionnées soient prononcées en cas de comportement contraire au code de conduite ou susceptible d'être qualifié d'atteinte à la probité ;

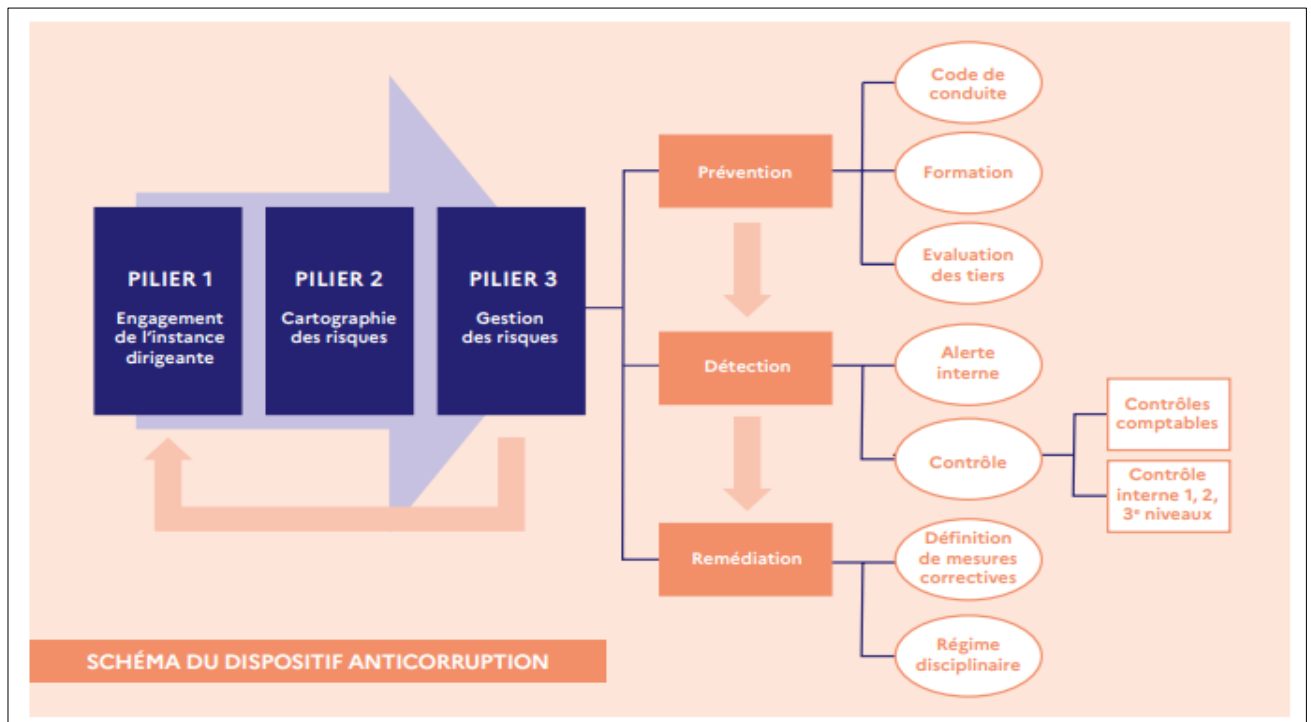
Deuxième pilier : la connaissance des risques d'atteintes à la probité auxquels l'entité est exposée, à travers l'élaboration d'une cartographie de ses risques ;

Troisième pilier : la gestion de ces risques, à travers la mise en œuvre de mesures et procédures efficaces tendant à leur prévention, à la détection d'éventuels comportements ou situations contraires au code de conduite ou susceptibles de constituer des atteintes à la probité et à la sanction de celles-ci. Cette gestion comprend également le contrôle et l'évaluation de l'efficacité desdites mesures et procédures.

Les mesures et procédures de prévention des atteintes à la probité comprennent :

- le code de conduite et ses procédures/politiques annexes ;
- la sensibilisation et la formation aux risques d'atteintes à la probité ;
- l'évaluation de l'intégrité des tiers ;
- le dispositif d'alerte interne ;
- le dispositif de contrôle ;

- la gestion des insuffisances constatées ;
- la conservation et l'archivage des mesures et procédures ainsi que de leur méthode d'élaboration.



Portée des recommandations de l'AFA et notion de « conformité »

L'Etat et ses opérateurs inscrivent leur action dans un ensemble de normes qui visent à assurer une gestion publique transparente et probe (ex : les règles professionnelles des agents publics, ou les contrôles, incompatibilités et séparations des tâches prévus par la réglementation des finances publiques, de l'achat public, de la nomination sur les emplois supérieurs de l'Etat...)

Avec la [loi Sapin II](#), il est demandé à toutes les administrations de mettre en place leur propre dispositif anticorruption conçu en fonction de leur profil de risque, et de se référer aux recommandations de l'AFA pour y parvenir.

Les [recommandations de l'AFA](#) sont le référentiel anticorruption de la France : elles décrivent les mesures que doivent mettre en œuvre notamment les acteurs publics afin de déployer des dispositifs efficaces de prévention, détection et gestion des risques d'atteintes à la probité.

Elles ne créent pas d'obligation juridique. Néanmoins, les intégrer dans le fonctionnement de l'administration (dans une logique de **conformité**) permet de se doter d'une organisation et de dispositifs et procédures robustes permettant de limiter la possibilité de comportements individuels contraires à l'intégrité et la probité ou de dérives dans les pratiques collectives.

En outre, lors des contrôles de l'AFA, un acteur public qui choisit une autre méthode doit démontrer qu'elle satisfait aux exigences de la loi en cas de manquements relevés lors d'un contrôle.

Les obligations d'anticorruption faites aux **sociétés et EPIC de plus de 500 salariés ayant un chiffre d'affaires supérieur à 100 M€** sont plus fortes que celles faites aux administrations : elles doivent mettre en place un programme interne pour lutter contre la corruption et le trafic d'influence comprenant des dispositifs obligatoires définis à l'article 17 de la loi Sapin II : cartographie des risques, évaluation de l'intégrité des tiers, code de conduite interne, sensibilisation des personnels, formation des personnels exposés, contrôles obligatoires, procédure d'alerte, régime disciplinaire. Les contrôles de l'AFA peuvent donner lieu à des sanctions.

Quel est le rapport entre la lutte contre les atteintes à la probité et la maîtrise des risques ?

Les atteintes à la probité sont un risque pour chaque organisation. La démarche de maîtrise des risques permet de manager à l'échelle de l'organisation le risque d'atteintes à la probité et d'opérationnaliser sa politique de prévention et de lutte contre les atteintes à la probité.

Pour mémoire, la démarche de maîtrise des risques repose sur plusieurs étapes :

- Identification et évaluation des risques menaçant l'atteinte des objectifs ;
- Mise en œuvre des actions de maîtrise ;
- Suivi et évaluation de l'efficacité des actions de maîtrise.

Les objectifs d'un service de l'Etat, d'un organisme ou opérateur en matière d'atteintes à la probité :

- Prévenir et détecter les atteintes à la probité : manquements déontologiques à l'intégrité, la probité, l'impartialité et faits délictueux de corruption, trafic d'influence, concussion, prise illégale d'intérêt, détournement de fonds publics, favoritisme ;
- Apporter des réponses aux manquements à la déontologie et à la probité constatés.